

URGENCES à consommer avec modération 

**La nuit/le week-end**
Je ne peux pas attendre l'ouverture des cabinets médicaux ?

Je ne me déplace pas aux urgences

**Le jour**
Je contacte en priorité mon médecin traitant

J'appelle le 15
En cas d'urgence seulement, j'appelle le 15

Le professeur des écoles,
M Philippe BOUESNARD,
va nous quitter et il sera remplacé à la rentrée prochaine 2015-2016.
La nouvelle titulaire sera
Mme Perrine GACOBBO
qui est actuellement en poste à LEMBRAS.
Nous lui souhaitons la bienvenue

ETAT CIVIL

Naissance

Tom LEEKNEG
Né le 12/02/2015

Mariage

Ils se sont unis
Arnaud D'ABZAC et Elise MARTIN
le 30/04/2015

Décès

M Roger MONTEIL nous a quittés
Une pensée à lui et à toute sa famille
le 15/03/2015

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTAL	VERTICAL
I Souvent domiciliées	1, Le terme, ils connaissent
II Cru—abréviation courante—nom propre devenu commun	2, Donne du crédit—fleuve transalpin
III Il est vraiment petit	3, Sort -elle vraiment nue ?—parfois charbonneux
IV Reste baba--- Au singulier, il est plus agréable de le faire virtuellement	4, Il n'est pas de taille
V Se fait du bout des doigts---voyelle double---article	5, Fleur blanche de mai--- bien entendu
VI Ils ont leur bonnet—mauvaise action	6, Mal apprises---comme un coup de trique !
VII Demi personnage capital—elle a dû envier Europe—fit feu	7, désigne parfois de façon péjorative
VIII Parfois de fil blanc---conjonction	8, Fait des éclats--- mesure chinoise
IX De nos jours elle est parfois itinérante	9, On attendait ses crues---monnaie qui n'a plus cours, l'occupation homonyme guère plus..
X Clé musicale—démonstratif—il vaut mieux ne pas tomber sur lui	10, Ah, les méchantes !!

Marguerite FEUILLE



LE PETIT VARENNOIS



49^{ème} bulletin d'information

L'actualité du village de VARENNES

JUIN 2015

Le mot de M. le Maire,

Avec l'arrivé du printemps nous sommes stimulés, comme chaque année, pour reprendre nos activités extérieures. Ce regain d'activité ne doit pas nous faire oublier qu'avec des gestes simples citoyens on peut aider à ce que la vie dans notre village soit agréable. Je rappellerai qu'il est préférable de rentrer les conteneurs individuels de poubelles chez soi après les avoir sortis pour le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères : c'est un geste qui participe à la propreté du village. D'autre part soyez attentifs, lorsque vous transportez des rémanents de coupe pour les amener à la déchetterie à ce qu'ils soient bien attachés sur votre remorque pour ne pas créer un risque d'accident avec des branches qui avec la vitesse tombent sur les voies de circulation.

Je tenais également à vous rappeler que dans le cadre de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 concernant spécifiquement les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, leur détention est désormais soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis (article L.211-14 du code rural) délivré par le maire. Il est également obligatoire de déclarer en mairie la cessation éventuelle ou le décès dudit chien.

Dans le cadre du budget 2015, le conseil municipal a décidé de relancer le projet commun (Lanquais, Varennes) de réaliser un assainissement collectif et à confier à la Régie des eaux de Lalinde cette pré-étude pour connaître si la réalisation d'un tel aménagement serait envisageable financièrement pour les deux villages.

Je dois également vous indiquer que suite à la décision prise par le prestataire NCI, qui a la charge du ramassage des ordures ménagères sur uniquement 5 communes du canton, d'augmenter sa prestation de 8% à compter du premier juillet 2015, j'ai pris la décision de relever le taux de la taxe sur les ordures ménagères de 9,88% à 10,38% soit + 0,5%. Cela était nécessaire pour contribuer à l'équilibre financier de la commune. Ce taux était inchangé depuis 2004.

Le CEI, Centre d'Echanges Internationaux, association loi 1901 est à la recherche de familles d'accueil bénévoles pour des jeunes étrangers (Colombiens, Mexicains, Allemands...) désireux de perfectionner leur connaissance de la langue et de la culture Française. Pendant toute la durée de leur séjour, ils seront hébergés en famille et scolarisés au lycée le plus proche de leur lieu d'hébergement. Si des familles Varennoises sont intéressées, vous pouvez vous présenter à la mairie, nous vous mettrons en relation avec le CEI.

Gérard Martin

SERVICE PUBLIC
MAIRIE DE VARENNES
Ouverture au public

Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Mercredi de 13h à 16h30

Vendredi de 13h à 16h30

Téléphone: 05 53 61 07 66

Fax: 05 53 61 72 31

Adresse mail: varennes.mairie@wanadoo.fr

M. le Maire assure une permanence aux heures d'ouverture de la mairie

URGENCE

Gendarmerie 17 ou 05 53 63 56 30

SAMU 15

Pompier 18

Dépannage eaux 05 53 24 95 19

Dépannage gaz 08 00 47 33 33

Dépannage EDF 09 72 67 50 24

LA COMMUNE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Petit rappel : Toute commune susceptible d'encourir des risques majeurs a l'obligation de mettre en place un PCS.

Un PCS doit :

- recenser les risques
- proposer des solutions pour chaque cas
- mettre un dispositif d'alerte de la population
- protéger et sauver les vies humaines et non les biens.

C'est en essayant de respecter au mieux ces points et en tenant compte des ressources de la commune que le PCS a été mis en place au 1^{er} Janvier 2013 après des réunions publiques, avec l'aide de la Direction Militaire de la Dordogne et comme point d'orgue à ce lourd travail, un exercice piloté par la Préfecture a eu lieu le 19 Octobre 2012. Nous sommes certains que nombreux d'entre vous s'en souviennent.

Aujourd'hui il est nécessaire de réviser ce PCS tout d'abord pour l'actualiser par rapport aux dernières élections municipales, mais aussi pour y apporter ou modifier diverses informations (nouveaux habitants, nouvelles maisons, nouveaux bénévoles,)

C'est dans ce but qu'une réunion publique aura lieu dans les semaines à venir. Elle donnera l'occasion aux élus de faire un petit rappel sur ce qu'est le PCS et comment il fonctionne.

Lors de cette réunion nous espérons la présence de tous les Relais de Quartier (RDQ) et les membres de la Réserve Communale.

Nous vous communiquerons le jour et l'heure de cette réunion prochainement, mais pour celles et ceux qui désirent apporter leur aide à ce PCS, nous les invitons d'ores et déjà à se signaler à la mairie ou auprès d'un élu. Plus nombreux, nous serons dans ces moments et plus nous aurons de chance de maîtriser ces événements.

Alors, à bientôt.



Des nouvelles de la boucle du patrimoine de Varennes



La boucle du patrimoine de Varennes a été mise en place. Elle est balisée sur les 1,5 km du parcours, mais aussi sur les liaisons Couze et Lanquais qui la rattachent au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La Communauté de communes a fait réaliser et installer un garde corps pour sécuriser les escaliers du chemin de Bassac. Prochainement une implantation de panneaux de valorisations devant chaque point d'intérêt complètera l'ensemble. Nous pourrons alors organiser une promenade découverte commentée de ce circuit.

LES TAXES LOCALES STABLES



LE BUDGET FAIT APPARAÎTRE UN TOTAL EN DÉPENSES ET RECETTES DE 329 586 EUROS. LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ QUE LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES SERONT MAINTENUS POUR 2015 MALGRÉ LA

BAISSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT POUR UN PRODUIT FISCAL ATTENDU DE 120 123 EUROS.

AGENDA

13 Juin	Kermesse des écoles à Varennes
27 et 28 Juin	Fête votive de Varennes (voir programme)
4 Juillet	Inauguration du retable (voir programme)
13 Juillet	Traditionnel repas dansant offert par la commune pour commémorer la fête nationale
22 Aout	Repas de chasse
22 Aout	Concert de harpe dans l'église de Varennes à 18h
13 Septembre	Randonnée Equestre (20km et 30km) et Pédestre (12km) Départ 9h00 (restauration buvette à l'arrivée)
19 Septembre	Oxygène Varennois Randonnée VTT (23km et 45km) et Pédestre (15km)
19 Septembre	Club le Périgord en salle - Randonnée VTT et Pédestre

Terrine de fraise

Préparation 20 mn

Ingrédients pour 6 personnes

- 600 gr de fraises
- 40 cl de crème fleurette
- 10 feuilles de gélatine
- 3 cuillères à soupe de Grand-Marnier
- 1 cuillère à soupe de jus de citron
- 6 à 8 cuillères de sucre en poudre



Préparation Terrine de fraise

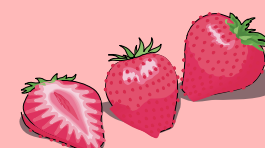
1. Préparer les fraises, les équeuter. En mettre 4 ou 5 (100 gr) de côté et réduire le reste en purée, puis incorporer le sucre.

2. Faire ramollir la gélatine dans un bol d'eau froide. Faire chauffer doucement le Grand-Marnier avec le jus de citron dans une casserole et y faire dissoudre la gélatine. Incorporer à la purée de fraises.

3. Fouetter la crème à la purée de fraises. Verser cette mousse dans un moule à cake recouvert de papier sulfurisé pour que la mousse se démoule mieux. Enfoncer 4 à 5 fraises mises de côté dans la mousse pour le décor.

Pour finir

Faire prendre 4 heures au réfrigérateur.



BON APPETIT !!

Quand et comment arroser son jardin ?

Economies d'eau et santé de ses plantes. On peut tout à fait avoir un beau jardin et ne pas gaspiller des centaines de litres d'eau, le plus souvent d'ailleurs de façon peu efficace. Voici quelques conseils simples pour arroser avec parcimonie et à bon escient.



Arroser moins souvent, mais beaucoup en une fois

Toutes les plantes, préfèrent être complètement trempées une fois par semaine, plutôt que d'être légèrement arrosées tous les jours. Et ce, même par forte chaleur. Elles en profiteront bien mieux, et leurs racines s'enfonceront plus profondément pour aller chercher l'eau infiltrée, les rendant du même coup plus résistantes à la chaleur. Arrosées un peu chaque jour, elles ne développeront au contraire que de fines racines proches de la surface, fragiles et peu efficaces.

Biner avant d'arroser

Pour celles en pleine terre, une autre règle est à se rappeler : « biner la terre vaut deux arrosages ». Retourner le sol régulièrement permet en effet de l'aérer et les racines peuvent respirer, l'évaporation de l'eau étant en même temps considérablement ralentie.

Pailler au pied

Couvrir le sol autour des pieds des arbustes et des plantes est aussi très efficace pour que la terre reste humide, ce qui permet également de diminuer le nombre d'arrosages.

A quelle heure arroser ?

Jusqu'à fin mai, il est plus efficace (mais pas toujours pratique) d'arroser tôt le matin. Les nuits sont encore fraîches, et l'évaporation sera moins rapide. A partir des premières chaleurs, en revanche, mieux vaut attendre le soir. Et rien ne sert d'arroser en pleine journée. Non seulement la plante n'en profitera pas, mais les gouttes d'eau sur ses feuilles, par effet de loupe avec le soleil, provoqueront des brûlures et faciliteront même la prolifération des maladies.

Il est de toutes façons conseillé de toujours répandre l'eau au pied des plantes et pas sur leur feuillage, en utilisant un jet pas trop fort, au risque sinon de dénuder les racines et fragiliser le sol qui les protège.

LA VIE ASSOCIATIVE



Fait marquant dans la vie du village, la fête votive.
Elle se déroule durant le week-end du

27 et 28 juin 2015

Le Comité des Fêtes de Varennes propose ses festivités, grâce à une équipe de bénévoles. Comme les années précédentes le Comité des Fêtes a mis sur pied un programme varié avec une pointe d'originalité.

Samedi 27 juin 2015

- 14 h 30 concours de pétanque (doublette)
- 20 h 00 Repas dansant* avec l'orchestre **MELODY'S**
- * Inscription repas au : 05.53.58.29.24 ou 05.53.24.90.42
- Repas 22€ adulte et – de 12 ans 5€

Dimanche 28 juin 2015

- 7 h à 19 h Vide grenier * (1€ le mètre linéaire)
- * Inscription au : 06.30.37.02.91 ou 05.53.22.02.55
- **Activité permanente: Tir à l'arc gratuit**
- 19 h Apéritif qui sera accompagné par le BANDA « Le trèfle Gardonnais » est offert par le Comité des Fêtes pour tous les villageois(es)
- 23 h Feu d'Artifice

Afin de satisfaire petits et grands tout au long de la journée, vous trouverez sur place une buvette/ buffet pour vous restaurer et des animations tel que manège et tir à l'arc avec M. Cluzeau etc....

Venez passer un moment convivial en famille

14 JUILLET

Comme chaque année nous vous proposons de célébrer ensemble le 14 Juillet à la salle des fêtes de Varennes

Lundi 13 Juillet à 20 heures.

Venez nombreuses et nombreux partager un bon moment de convivialité.

Dites-le autour de vous !

(Pensez à apporter vos verres et vos couverts)



Une fresque est en cours de réalisation sur le mur extérieur de l'école (sous le préau). Afin de terminer l'année scolaire en couleur et dans le cadre des TAP, les enfants de l'école de Varennes participent avec l'aide de l'animatrice d'Arts Plastique à cette création.



Le retable a retrouvé sa place au cœur de l'église de Varennes après avoir été restauré. A l'occasion de la fête les portes seront ouvertes le dimanche 28 juin 2015 ; à partir de 15h une visite guidée sera organisée.

Profiter de cet instant pour venir admirer le retable.

Un patrimoine partie intégrante de l'histoire de notre village.

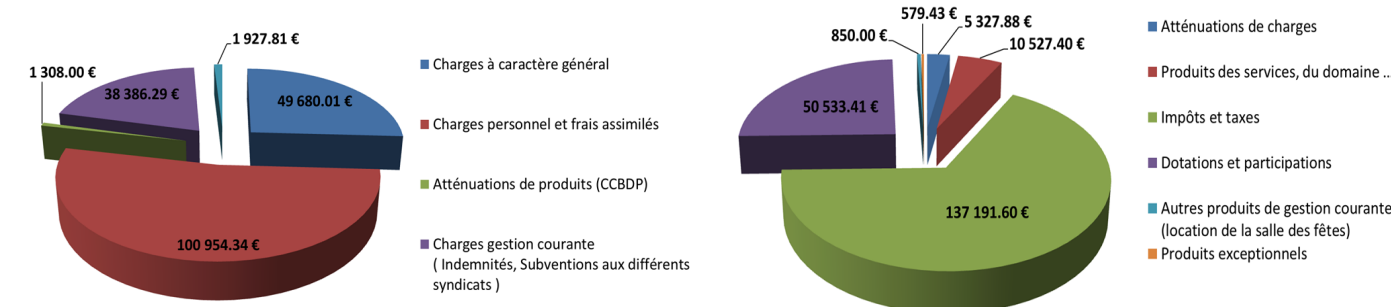
LES FINANCES COMMUNALES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES total de 192406.45€

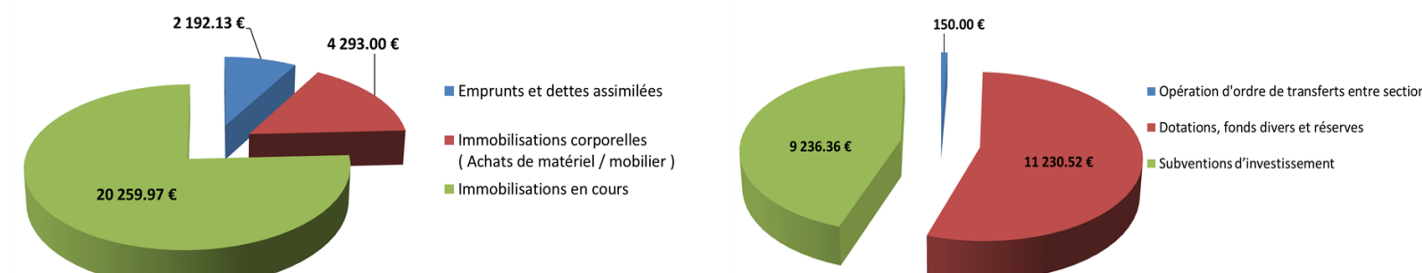
RECETTES total de 205111.88€



INVESTISSEMENT

DEPENSES total de 19565.13€

RECETTES total de 20616.88€

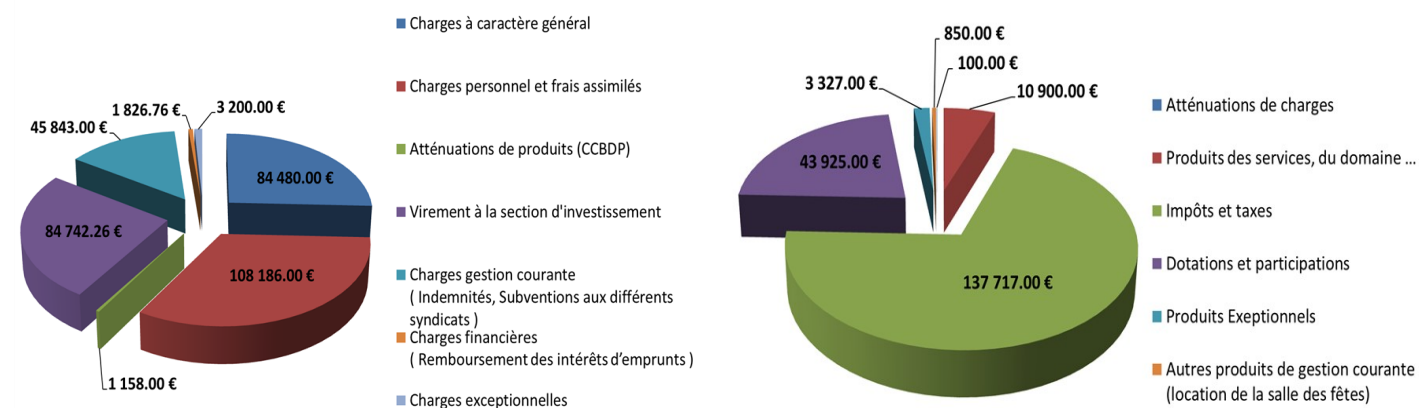


BUDGET PRIMITIF 2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES total de 329586.02€

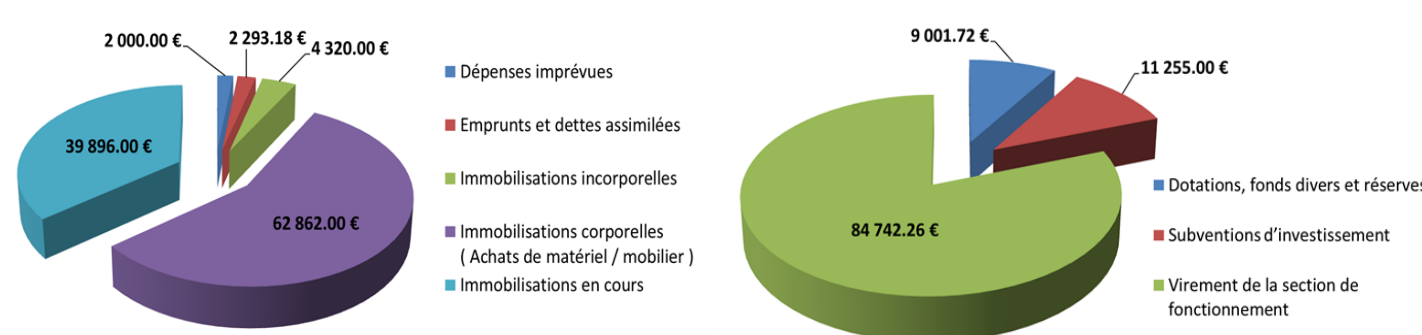
RECETTES total de 329586.02€



INVESTISSEMENT

DEPENSES total de 115371.18€

RECETTES total de 115371.18€



! Ces sommes sont une extraction du compte administratif et du budget primitif à titre indicatif et non exhaustif.

Les beaux jours sont là.... et quelques petits conseils.

Les beaux jours offrent bien des occasions d'investir son jardin, tailler ou planter des arbres, tondre la pelouse, ramasser des fruits, préparer un barbecue... Autant de situations banales qui peuvent susciter des disputes entre voisins. Pour prévenir les conflits, mieux vaut connaître et respecter quelques règles bien établies et privilégier le dialogue.

Quand les branches dépassent

Si les branches d'un arbre de votre voisin empiètent sur votre terrain, ne vous jetez surtout pas sur votre tronçonneuse. A moins d'avoir son autorisation expresse, il vous est interdit de faire du nettoyage vous-même. Le propriétaire de l'arbre a, lui, obligation de l'élaguer. Dès lors, vous pouvez lui demander de couper les branches qui dépassent. S'il refuse, adressez-lui un courrier recommandé avec accusé de réception. S'il s'obstine, vous pouvez saisir le tribunal d'instance.

Il en va de même pour les fruits attachés aux branches. Vous ne pouvez les ramasser que lorsqu'ils sont tombés... chez vous. En revanche, vous pouvez couper sans autorisation préalable les racines, ronces et brindilles qui débordent sur votre parcelle.

Planter des arbres

Côté plantations, des distances doivent être respectées. Elles sont généralement inscrites dans le cahier des charges du lotissement. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mairie. À défaut de règlements et d'usages locaux, vous devez vous conformer aux règles suivantes : 50 cm de la limite du terrain pour les arbres et arbustes de moins de 2 mètres de hauteur et 2 mètres pour les arbres de plus de 2 mètres de hauteur. Dans le premier cas, il faudra veiller à tailler régulièrement les plantations afin qu'elles n'excèdent pas la limite autorisée.

Tondre la pelouse

De nombreuses communes se sont dotées d'arrêtés pour limiter les nuisances sonores liées à l'utilisation d'outils de jardinage, tondeuses et autres tronçonneuses. En général, elles cantonnent ces activités à certains créneaux horaires.

*Extrait concernant les horaires autorisés pour faire du bruit
suivant arrêté préfectoral N° 99-0881 du 17 mai 1999 (article 20):*

- o de **8h30 à 12h** et de **14h30 à 19h30** du lundi au vendredi,
- o de **9h à 12h** et de **15h à 19h** le samedi,
- o de **10h à 12h** le dimanche et les jours fériés.

Pas trop de bruit

La loi interdit et sanctionne le tapage diurne et nocturne. Vous avez donc parfaitement le droit de contacter la police ou la gendarmerie si vos voisins font bruyamment durer jusqu'à tard dans la nuit la fête qu'ils ont organisée. Outre une amende (de 68 € à 180 € selon les délais de paiement), ils encourent aussi la confiscation de l'objet du délit (chaîne hifi...). Les bruits, lorsqu'ils sont commis la nuit, entre 22 heures et 7 heures, constituent ce qu'on appelle « du tapage nocturne ».

Feu de jardin

Si vous envisagez de brûler herbes et autres branches après que vous ayez taillé les arbres. Afin de prévenir les risques d'incendie, les feux de jardin sont généralement réglementés (consignes de sécurité et distances à respecter...).

*Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2013073-0007 du 14 mars 2013 (Titre II Chapitre 2)
Incinération de déchets végétaux dans les jardins :*

Les incinérations de déchets végétaux en tas dans les jardins situé au moins à 200m des bois et forêts sont autorisées sans formalités sous les réserves suivantes :

Le propriétaire ne pourra procéder à l'incinération qu'entre le lever du jour et le coucher du soleil ;

Le feu sera obligatoirement éteint le soir ;

La mise à feu ne pourra pas intervenir si la force du vent entraîne des risques de propagations de feu (vitesse du vent > 5m/s ou 20km/h)

Toutefois il est possible de déposer ses déchets végétaux à la déchetterie de la commune.

Incinération de déchets non végétaux dans les jardins :

Les incinérations de déchets non végétaux en tas dans les jardins sont formellement interdites

Autorisation du 16 Mai au 14 Juin et 16 Octobre au 16 Février.

RETABLE

INAUGURATION du 4 JUILLET 2015

Varennes est un village tranquille, modeste sans tour ni château, mais qui a vu naître en 480, un des plus grands Saints du Périgord : Saint Avit.

Au XIIème siècle le village devient St Avit de Varennes, et l'église existante est embellie.

Après les destructions dues aux guerres de religion, l'église de Lanquaysset, (le petit Lanquais) remaniée, est dotée d'un imposant retable baroque, en bois sculpté et polychromé : le bel autel devient la fierté de la petite paroisse.

Les années passent, pour remédier aux outrages du temps, la municipalité de Varennes (ainsi dénommé depuis la révolution) lance une souscription publique et obligatoire ; et en 1850, obtient des subventions de la préfecture qui permettent une rénovation. C'est alors que le retable est repeint en vert sombre, imitation du bronze vieilli.

Les Varennois voient-ils encore le vieil autel ? Certes, ils ont un réel attachement pour le seul objet de la commune qui ait les honneurs des monuments historiques, car depuis 1975, il est inscrit à l'Inventaire Supplémentaires des monuments historiques, mais aucun soin conservateur ne lui est prodigué...

Arrive 2007, voilà juste mille cinq cents ans, Avit quittait « Varens » (nom de l'établissement Wisigothique au VIème siècle) pour un chemin de sainteté ; auquel va répondre un chemin administratif.....

Le projet de restauration du retable, est voté à l'unanimité par le conseil municipal, et le financement correspondant au devis retenu, budgété ; mais il faut attendre Janvier 2015, pour que le retable qui a retrouvé sa splendeur originelle soit à nouveau dans le chœur de l'église.

M. le Maire a le plaisir d'inviter ses administrés pour une fête inaugurale :

le 4 Juillet 2015

à 16 heures accueil des personnalités, intermède musical, bénédiction

à 17 heures des rafraîchissements seront servis sur la place de la Mairie

à 18 heures d'une messe chantée sera célébrée dans l'église St Avit

TOUJOURS DES PROJETS

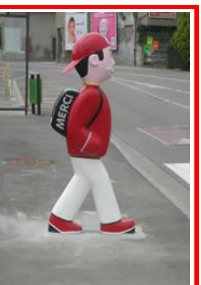
Les projets de 2015, concernent la réfection de la zinguerie d'une partie du bâtiment de l'école communale, le remplacement et la modernisation des fenêtres de la salle des fêtes et l'installation de trois nouveaux poteaux incendie dans la commune pour compléter efficacement le dispositif.

Ces opérations sont notamment subventionnées par le Conseil Départemental et la réserve parlementaire du Sénateur.



Nouvelle signalisation, nouveau sens de circulation, nouvelles habitudes !!!

La Commune vous fait part de la mise en place de signalisation au sol, pose de panneaux afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de l'école. Les travaux s'effectueront pendant l'été.



Réservation de la salle des fêtes

Réservation en Mairie
Remise des clés avec état des lieux